

## Règlement intérieur

### PRÉAMBULE

Ce document, prévu par l'article 16 des statuts de *l'ASCOP - IP*, complète ces statuts en définissant plus précisément les conditions des adhésions et de la gouvernance, dans le cadre du rapprochement stratégique avec *l'ASCOP-EPHAD*.

Il fixe également son siège social à l'adresse 119 rue Anatole France 29200 BREST.

### ADHÉSIONS (réfère aux articles 4 et 5 des statuts)

Le montant de la cotisation de base, appliquée lors du transfert des adhérents de l'ADIP sur la **plateforme ASCOP Services** début octobre 2025 est fixé à 50 €, pour une année glissante en accord avec les représentants de *l'ASCOP - EHPAD*.

Pour tous les adhérents de l'ADIP ayant effectué le renouvellement de leur adhésion 2025 avant le 30 septembre 2025, au tarif fixé par l'AG du 6 septembre 2025, cette 1<sup>ère</sup> cotisation de 50 € est versée par *l'ADIP - IP*, dans le cadre d'une opération d'adhésion groupée prévue par l'article 5 des statuts.

Le montant et les modalités du renouvellement des adhésions au 4<sup>ème</sup> trimestre 2026 seront fixés courant 2026 par le Conseil d'Administration de *l'ASCOP - IP* avec les représentants de *l'ASCOP - EHPAD*, selon l'évolution de la gouvernance du rapprochement stratégique. L'objectif étant de maintenir une cotisation de base à 50 €.

Toute nouvelle adhésion après le 30 septembre 2025 se fera en ligne sur la **plateforme ASCOP Services** selon un processus en cours d'établissement. Lorsqu'une adhésion concerne une résidence pas encore référencée par *l'ASCOP - IP*, un workflow de validation par son Conseil d'Administration sera implémenté dans ce processus.

Les adhérents de *L'ASCOP - IP* seront regroupés automatiquement sur la **plate-forme ASCOP Services**. L'animation des adhérents, par résidence ou par type de résidence, est assurée par des référents de *l'ASCOP - IP* à l'aide des outils communs de la **plate-forme ASCOP Services**. La plate-forme donne également accès aux services gratuits et payants proposés par *l'ASCOP*.

### GOUVERNANCE (réfère aux article 9 à 13 des statuts)

#### Le Conseil d'Administration (CA)

Le CA est composé de 5 à 20 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable. C'est l'organe de gouvernance principale de *l'ASCOP - IP*.

Les convocations aux réunions du CA se font par le Président par mail, éventuellement après une enquête en ligne pour choisir la meilleure date. Les réunions du CA se font par visio-conférence, avec ou sans envoi au préalable de documents et/ou de partage de documents en ligne pendant la réunion.

Dans le cadre du rapprochement stratégique avec *l'ASCOP - EHPAD*, deux de leurs administrateurs siègent également au CA de *l'ASCOP - IP*. Dans un 1<sup>er</sup> temps, leurs voix sont consultatives, mais en fonction de l'évolution du rapprochement stratégique des droits de vote spécifiques pourront leur être attribués.

Les réunions du CA peuvent être partiellement ou totalement élargies à des invités, sur décision du président.

Les supports et le relevé de décisions des réunions du CA sont accessibles aux seuls membres du CA sur la **plateforme ASCOP Services**

## **Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau de 4 membres (président, vice-président, trésorier et secrétaire), pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du président ou de 2 autres membres.

Les modalités de réalisation et de rapportage des réunions du bureau sont prévues au cas par cas, étant entendu que l'entité principale de gouvernance de l'association est le CA.

Les membres du bureau réalisent par ailleurs les tâches courantes d'administration, de gestion et de représentation de l'association.

## **L'assemblée générale ordinaire (AGO)**

Tous les ans, une AGO est organisée par le Conseil d'Administration, avec une convocation de tous les adhérents à jour de leur cotisation.

L'AG se réalise par visio-conférence, avec un dispositif de vote en ligne ou par pouvoir, selon le processus suivant :

**environ 30 j avant l'AG** - réunion préparatoire de l'AG par le CA pour :

- fixer la date et l'ordre du jour de l'AG ;
- faire l'inventaire des membres sortants du CA ;
- organiser l'établissement des documents à réaliser pour l'AG.

**au plus tard J-15 j avant l'AG** – envoi par le président de la convocation à l'AG.

Son envoi se réalise par voie électronique via la *plateforme ASCOP Services* et contient :

- la date, l'heure et l'ordre du jour de l'AG ;
- les modalités de participation, de vote en ligne ou d'établissement de pouvoir ;
- les modalités pour proposer sa candidature à l'élection des membres du CA.

**J-8 j avant l'AG** – mise à disposition, sur la *plateforme ASCOP Services* :

- des documents et résolutions soumis au vote ;
- de l'accès au vote ou à l'établissement d'un pouvoir en ligne.

**J-1 j avant l'AG**

- Clôture du vote et de l'établissement de pouvoirs en ligne et comptabilisation des résultats.

**Au démarrage de l'AG** - rappel des modalités des éventuels votes en séance :

- Celles-ci doivent intégrer un dispositif de contrôle de l'identité du votant.

**J+8 après l'AG**

- Mise à disposition de tous les supports et du PV de l'AG sur la *plateforme ASCOP Services*.

## **L'assemblée générale extraordinaire (AGE)**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux AGE.